



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-29

L'an deux mille vingt deux, à 10h00
Le 11 octobre à CHALONS EN CHAMPAGNE

Date de convocation	4 octobre 2022
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)	M. Alain REUTER
M. Philippe CLAUDE	M. Jean François VALLOIRE
Mme Marzia de BONI (représente M Gosset)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Alain DUPOMMIER
Mme Raymonde MAHUT (représente M RAVIGNON)	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Véronique CASTRONOVO	M Kévin GENGOUX
M Christian WEISS	M. Yannick ROSSATO
M. Bernard DEKENS	M André LIEBEAUX
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. J Claude JACQUEMART (représente M PAULET)	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	Mme Dominique HUMBERT
M. Yvon HUMBLLOT	M Benoit JOURDAIN
M. Jean SIMONIN	
M. J Pierre CORVOSIER	

Objet de la délibération :

RECRUTEMENT D'UN VTA - MODIFICATION

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-29

Objet de la délibération :

RECRUTEMENT D'UN VTA - MODIFICATION

Le 17 mai 2022, le Conseil Syndical a approuvé la création d'un poste de Volontaire Territorial d'Administration (VTA) pour assister la cheffe de projet HEBMA.

Ce dispositif permet de recruter un jeune professionnel de niveau minimum Bac +2, sur des missions d'ingénieur de projet, pouvant aller de 12 à 18 mois. Ce dispositif permet de toucher une aide de forfaitaire de l'Etat de 15 000€. Il s'adresse aux territoires ruraux.

Dans cette délibération, nous avons envisagé le recrutement d'un jeune professionnel, pour 18 mois, à $\frac{3}{4}$ temps. (75% d'un temps complet) rémunéré sur un grade de Technicien Territorial échelon 1 (équivalent du SMIC).

L'EPAMA a diffusé l'offre d'emploi sur les sites suivants :

- Pôle emploi
- Emploi territorial
- Place de l'emploi public
- Plateforme « VTA » du ministère de la cohésion
- Site internet et Facebook de l'EPAMA

Malgré une diffusion du 7 juillet au 15 août puis du 18 août au 18 septembre, nous n'avons pas reçu de candidature satisfaisante.

Afin de renforcer l'attractivité de notre offre d'emploi, il est proposé de modifier les caractéristiques de notre recherche comme suit :

- Travail à temps plein
- Durée de la mission : 12 mois

Il est précisé que le montant de la subvention reste inchangé à savoir 15 000€.

Pour information la délibération du 17/5/22 prévoyait un reste à charge de 9 150€, porté à 9 900€ avec l'augmentation du point d'indice.

La transformation du poste VTA selon les conditions évoquées ci-dessus coûterait, non plus 9 900€ mais 12 500€ (27 500€ de coût total annuel - 15 000€ d'aide).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical :

- **MODIFIE la délibération 22/17 du 17 mai 2022 selon les éléments indiqués ci-dessus (Temps plein, 12 mois)**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette décision**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS